

Délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

09/12/2024

Présents :

En exercice : 27 M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Pierre COURTIER - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT - Mme Sylvie FOUGERAY -

Présents : 14

M. Sébastien COSTARD – Mme Auziria MENDES - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE.

Votants : 17

Pouvoirs :

Mme Mélanie GENTILS à M. Sébastien COSTARD, Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER, M. Jacques TOUPRY à M. Georges BACCON.

Absents excusés :

Mme Jeanine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - M. Olivier GANDAR - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Rafea LAOUADI - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Brigitte DA SILVA - M. Jean-Michel LEMSEN

M. Laurent COURTIAT a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération : 70-2024

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE
TELECOMMUNICATIONS – ORANGE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif de base le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) pour l'année 2024 comme suit :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)
2024	U2	3,480	48,995	0,000	48,995	0,00	0,00	0,50	0,50

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40€ le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20€ le m ² d'emprise au sol	1.60900

RODP 2024				
ARTERES AERIENNES	3,48	40,00 €	1,609	223,97
ARTERES SOUS-SOL	48,995	30,00 €	1,609	2 364,99
EMPRISE AU SOL	0,50	20,00 €	1,609	16,09
MONTNAT TOTAL RODP 2024				2 605,05

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus,
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- De recouvrer ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 16 décembre 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,
Laurent COURTIAT

